

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.		Date d'inspection Le 12 août 2026
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de permis 2019518
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	22 juil. 2026	12 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 juil. 2026	12 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. La plupart des dossiers sont complets. L'information a été ajoutée dans 5 des dossiers dont il manquait de l'information.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	22 juil. 2026	14 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Les pratiques pour le mois de juillet ont été fait dans chacun des groupes.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	22 juil. 2026	14 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. La vérification a été faite. De plus, le parc des bébés a été rénové et l'aménagement est maintenant prêt.			

Commentaires généraux
Inspection de suivi effectuée le 12 août 2026 Lors de ma visite, j'ai constaté que le ratio éducatrice-enfants était respecté. J'ai observé la période de collation, des jeux libres, des activités de bricolage en préparation de la fête de

Commentaires généraux

l'Acadie ainsi que des jeux à l'extérieur.

Le parc destiné aux bébés a également été rénové. Celui-ci répond aux exigences relatives à l'espace de jeux extérieur.

Chaque éducatrice a complété les heures de développement professionnel requises.

La garderie respecte les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance.

Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 12 août 2026

Date

original signé par
Danna Dumont

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"